

PROCES VERBAL - CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 28 MARS 2013 à 19 h 00

11 Présents : C.MATHON ; N.HERON ; A.KIMOUR ; J.M.JACQUART ; A.BEAUJOIS ; G.CHATEAU ; M.HARMANT ; D.SABOURIN ; M.SPETEBROODT ; J-M.SPETEBROODT ; F.TESTELIN

4 Absents excusés avec pouvoir : M.-C.FICHELE à J.-M.JACQUART ; B.HOUSSIN à N.HERON ; G.LEVEL DE RIDDER à A.KIMOUR ; V.MATHON à C.MATHON

1 Absent excusé : J.M.LEGRIN

ADMINISTRATION GENERALE - ADMINISTRATION COMMUNALE

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 7 février 2013

Le procès-verbal de la réunion du 7 février 2013 est adopté à l'unanimité.

MARCHES PUBLICS

Délibération N°1 : Retrait de la délibération n° 72 du 6 décembre 2012 relative au lancement d'un marché de vidéosurveillance en procédure adaptée

Monsieur le Maire rappelle que lors du précédent Conseil Municipal, une délibération l'autorisant à lancer une consultation en vue de l'installation d'un système de vidéosurveillance a été adoptée.

Il mentionne par la suite la réception d'un courrier de la Préfecture l'enjoignant de procéder au retrait de cette délibération pour les motifs suivants : elle ne contenait aucune définition de l'étendue des besoins à satisfaire ainsi qu'aucun montant prévisionnel.

Dès lors, il est suggéré par le chef de l'assemblée de procéder au retrait de ladite délibération.

Monsieur Nicolas HERON, adjoint aux services périscolaires, intervient et souhaite connaître le montant prévisionnel de cette prestation. La réponse de Monsieur le Maire est la suivante : 36 000 euros concernent la mise en place de 7 caméras. 14 000 euros seront ensuite prévus pour l'électrification du système. La précision est faite sur ce point : l'électrification du système ne fera pas l'objet d'un véritable marché mais d'une simple mise en concurrence.

Monsieur le maire donne lecture de la délibération et l'assemblée procède au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal.

Délibération N°2 : Lancement d'une consultation concernant l'installation d'un système de vidéosurveillance - marché en procédure adaptée

Christian MATHON informe son assemblée que, suite au retrait, objet de la délibération précédente, il y lieu de délibérer afin de l'autoriser à nouveau à lancer la consultation relative à l'installation du système de vidéosurveillance.

Il procède à la lecture de la délibération au sein de laquelle sont mentionnés l'étendue des besoins à satisfaire ainsi que le montant prévisionnel.

Il précise par ailleurs que d'éventuelles subventions pourraient être accordées à la commune.

L'assemblée procède au vote.

La délibération est adoptée par les membres du conseil. Seul un élu vote contre.

ELECTIONS

Information n° 1 : révision des listes électorales - bilan du tableau du 28 février

Monsieur le Maire donne lecture du tableau rectificatif du 28 février 2013, et précise que 6 radiations ont été effectuées depuis celui du 10 janvier.

La liste générale compte ainsi 1320 électeurs au total.

FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

Délibération N° 3: Affectation des résultats 2012

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Jean-Marie JACQUART, adjoint aux finances.

Celui-ci donne lecture de la délibération. Il mentionne ainsi l'excédent des résultats comptables de l'exercice 2012 dans la section fonctionnement ainsi que dans celle correspondant à l'investissement. Ces excédents sont respectivement de 106 974,08 euros et de 411 002,55 euros.

Christian MATHON reprend la parole et propose à son assemblée d'affecter au crédit du compte 1068 la somme de 106 974,08 euros en réserves supplémentaires de la section investissement.

Le vote se déroule et la délibération est adoptée. Seuls deux élus votent contre.

Délibération N° 4: Vote des taux pour l'imposition locale

Monsieur Jean-Marie JACQUART reprend la parole et détaille les taux de contributions directes appliqués sur le territoire de la commune. Ils sont de 21,14 % pour la taxe d'habitation, de 19,31% pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et de 43,27% pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

L'accent est mis sur ce point : ces taux n'ont pas variés par rapport à l'année précédente.

Monsieur le Maire propose ainsi d'adopter ces taux de contributions directes du budget primitif 2013.

L'assemblée vote et adopte la délibération. 5 élus votent cependant contre.

Délibération N° 5: Subventions communales 2013

L'adjoint aux finances détaille la liste et le montant des diverses subventions communales.

Monsieur Abdelkader KIMOUR, adjoint aux travaux, intervient et se questionne sur le fondement de quelques subventions versées par la commune, notamment celle versée à l'Office de Tourisme d'Armentières.

La réponse est donnée par Monsieur le Maire. Il s'agit d'un office de tourisme intercommunal. Il ajoute par ailleurs que la contribution financière communale reste minime par rapport à celle d'Armentières même voire par rapport à celle d'autres communes membres de cette intercommunalité.

Monsieur Franck TESTELIN se manifeste à son tour et estime qu'il serait davantage judicieux que le rôle de chaque association soit explicité afin de légitimer chaque contribution financière.

Monsieur Christian MATHON propose ensuite à son assemblée de procéder au vote, et d'attribuer au titre du budget primitif de l'exercice 2013, les subventions aux associations et clubs.

La délibération est adoptée. Seul un élu s'abstient.

Délibération n° 6 : Vote du budget primitif 2013

Le chef de l'assemblée donne à nouveau la parole à l'adjoint aux finances.

Celui-ci opère dans un premier temps la présentation générale du budget avant de s'intéresser en détail à la section fonctionnement ainsi qu'à celle concernant l'investissement.

Les analyses faites par cet adjoint démontrent qu'à Capinghem, les dépenses évoluent plus rapidement que les recettes ; les dotations de l'Etat ainsi que celles des habitants ne suffisent donc plus pour contrebalancer ces dépenses.

Cette disproportion entre les dépenses engagées par la commune et les recettes qu'elle perçoit a conduit les élus à réviser certains budgets, notamment:

- ° celui concernant la navette reliant Humanicité à l'école et estimé à 45 000 euros TTC annuel.
- ° celui concernant le projet « micro-crèche ». Estimé dans un premier temps à 150 000 euros TTC, le montant de la future micro-crèche a atteint les 319 000 euros TTC ; somme beaucoup trop importante et qui aurait engagé de manière significative les deniers des capinghemmois. Malgré la subvention versée par la Caisse d'Allocations Familiales, mise en évidence par Monsieur Nicolas HERON, le projet micro-crèche a été jugé trop onéreux.

« Une micro-crèche est nécessaire à Capinghem, mais nous n'avons pas ce budget ».

Monsieur le Maire intervient ensuite et fait part de son constat : il y a une réelle évolution des dépenses que la commune ne maîtrise plus.

De même, il tient à préciser que ceux qui estiment que les efforts fiscaux ne sont pas accomplis par les capinghemmois se trompent. En effet, parmi les communes membres de LMCU de moins de 3500 habitants, Capinghem se situe au 4^{ème} rang concernant sa taxe d'habitation et au 7^{ème} rang concernant sa taxe foncière.

C'est l'occasion pour le Monsieur le maire de rappeler que le seul effort à accomplir est celui de faire venir des entreprises sur le territoire de la commune. Un rapprochement en ce sens avec la Chambre de Commerce et d'Industrie a déjà été engagé afin de développer l'économie.

« Le problème est structural : il manque des entreprises sur le territoire de la commune ».

Il rappelle également que l'arrivée du nouveau Secrétaire de Mairie sera l'occasion d'opérer un contrôle drastique des dépenses communales et de chasser diverses subventions afin de mener à bien certains projets interrompus.

L'assemblée procède au vote.

La délibération est adoptée ; deux élus votent contre et un seul s'abstient.

Délibération n°7 : Création d'un poste d'agent de maîtrise principal aux Services Techniques

Monsieur le Maire procède à la lecture de la délibération.

Il ajoute que cette création de poste ne correspond pas à une nouvelle embauche mais à une simple évolution de poste au sein du personnel communal ; les conditions d'occupation du poste d'agent de maîtrise principal étant remplies par un membre des Services Techniques.

L'assemblée procède au vote et la délibération est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00

Christian MATHON
Maire de CAPINGHEM